

Nombre de membres : 34

En exercice : 34

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

N°2026-26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 08 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle Gabriel Marsaud à 87440 SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 02 juin deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles,

Pouvoirs : Pascal Dugué pouvoir à Jacques Lacroix, Régis Weiss pouvoir à Christine Lemoine, Audrey Ilaha-Itéma pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Secrétaire de séance : Aurélie Cardoso

Objet : Elections professionnelles du 10 décembre 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme numérique de cette instance, et recueil de l'avis des représentants de la communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis le 1^{er} janvier 2023. Il est consulté pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. Aucune décision relative à la situation individuelle des agents n'y est étudiée.

Le CST est notamment consulté, à l'initiative de l'administration sur des sujets tels que :

- ☐ Les projets relatifs à l'organisation des services ;
- ☐ Les Lignes Directrices de Gestion en matière de gestion des Ressources Humaines ;
- ☐ Les orientations stratégiques en matière de protection sociale ;
- ☐ Le Rapport Social Unique ;
- ☐ Les règles relatives au temps de travail ;

Le CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents dépendent du CST créé au sein du Centre de Gestion Départemental.

Dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents ainsi que dans les SDIS, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, cette formation peut être créée si des risques professionnels particuliers le justifient.

Ainsi, en l'absence de F3SCT, le CST propre à la communauté de communes Ouest Limousin a prévu au moins une réunion annuelle portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le CST est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants de la collectivité/établissement public ;
- Le collège des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est variable en fonction de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026. Celui de la CCOL a été arrêté à 80 agents.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'assemblée délibérante doit fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales, et au moins 6 mois avant la date du

scrutin (réunion avec les organisations syndicales le 22 mai 2026). Ainsi, pour la CCOL, le nombre de représentants est fixé dans les limites suivantes : de 3 à 5 représentants.

L'organe délibérant peut également décider d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Par délibérations du 15 juin 2017, du 31 mai 2018, et du 2 juin 2022, l'assemblée délibérante avait décidé de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes titulaires égal à celui des représentants du personnel titulaires ;
- Maintenir le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la communauté de communes, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** du recueil par le CST de l'avis des représentants de la communauté de commune.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le 10/06/2026
Le Président,

Le Président,



Christian VIGNERIE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 10 JUIN 2026

